



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-294

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2020-11-05-003 - ARRETE N° 2020-DD45-CTS45-0032 relatif à la composition du
Conseil Territorial de Santé du Loiret (7 pages)

Page 3

R24-2020-10-09-003 - ARRETE PREFECTORAL autorisant la commune
d'Ouzouer-sur-Trézée à traiter l'eau en vue de la consommation humaine (3 pages)

Page 11

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-11-05-003

ARRETE N° 2020-DD45-CTS45-0032
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du
Loiret

ARRETE N° 2020-DD45-CTS45-0032
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

VU l'arrêté n°2018-DSTRAT-0005 en date du 15 février 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2018-DSTRAT-0022 en date du 27 septembre 2018 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2018-DSTRAT-0053 en date du 7 janvier 2019 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CTS45-0001 en date du 9 mai 2019 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-CTS45-0002 en date du 30 octobre 2019 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-CTS45-0009 en date du 26 février 2020 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret ;

VU la décision portant délégation de signature n°2019-DG-DS45-0001 en date du 4 mars 2019, portant modification de la décision n°2018-DG-DS45-0002 en date du 21 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 qui dispose que « le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-CTS45-0009 en date du 26 février 2020 relatif à la composition du conseil territorial de santé du Loiret sont rapportées.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le **1^{er} collège** est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans	<i>En cours de désignation</i>
Stéphane TULIPANI Directeur Général du Pôle Santé Oréliance – Saran	Véronique BLY Directrice de la Clinique du Pont de Gien
Elodie PETIT Directrice LADAPT Loiret	<i>En cours de désignation</i>

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Docteur Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Docteur Séverine RESTELLI Présidente de la CME de l'Établissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumezon Fleury Les Aubrais
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Docteur Marie DUSSART BRULE Médecin coordonnateur HAD Loiret ASSAD HAD	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Claire MOUNOURY Directrice EHPAD Nazareth – Orléans	Véronique DUFRESNE Association Beauce Val Service Directrice SSIAD Ferrières en Gâtinais
Etienne POINSARD Directeur EHPAS Le Relais de la Vallée Sèchebrières	Benoit DESJOUIS Directeur EHPAD Le Parc des Mauves Huisseau sur Mauves
Frédérique VARIN Directrice EHPAD Résidence de la Mothe – Olivet	<i>En cours de désignation</i>
Claude LANDRE PEP 45	Patricia DOUANE AIDAPHI
Hervé POUSSET ADAPEI 45	Gilles GIBORY APF 45

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Christophe BUISSON AIDAPHI	<i>En cours de désignation</i>
Anne CLERC Association Espace	Mohammed LOUNADI Directeur régional Centre-Val de Loire ANPAA
Pascale NEVEU Directrice adjointe APLEAT-ACEP	Mathilde POLLET Association FRAPS Antenne 45

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

➤ **Au plus trois médecins**

Titulaires	Suppléants
Docteur Claude DABIR URPS Médecins	Xavier POLLET-VILLARD URPS Biologistes
<i>En cours de désignation</i>	Jean-Marc FRANCHI URPS Pharmaciens
Docteur Fabienne KOCHERT URPS Médecins	Bertrand BOUCHER URPS Podologues

➤ **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Véronique MOULIS URPS Chirurgiens-Dentistes	<i>En cours de désignation</i>
Elisabeth ROCHON URPS Infirmiers	Anne-Laure FLEURET URPS Infirmiers
Philippe JAUBERTIE URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<i>En cours de désignation</i>

➤ **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Docteur Sandrine MBEMBA MSP des Loges Châteauneuf sur Loire	Laila CHATOUI MSP Anne de Beaujeu à Gien
Docteur Eric DRAHI UNR Santé	<i>En cours de désignation</i>

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans-Montargis	Tony Marc CAMUS Directeur du Pôle Sanitaire et Médico-Social – ASSAD – HAD

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45 Vice-président du CTS du Loiret	Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45

ARTICLE 4 : Le 2^{ème} **collège** est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir Président du CTS du Loiret	Martine BRODARD UFC Que Choisir
François PITOU Président Délégué honoraire UNAFAM Loiret	Jean-Marie AUROUZE Président Délégué UNAFAM Loiret
Bernard BERNOIS Vice-Président APAJH Loiret	Christian PIERDET Administrateur à l'APAJH Loiret
Arlette BOUVARD Déléguée à SOS Hépatite Région Centre-Val de Loire	Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites
<i>En cours de désignation</i>	Christine PRIZAC Administrateur UDAF du Loiret
Gilles GUYOT Représentant de Familles Rurales Loiret	Thierry NICOLLE Fédération des Aveugles Val de Loire

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Marc GERBEAUX Sésame Autisme	Laurence ESTIOT Association des paralysés de France
Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH)	-
Thierry BERTHELEMY Fédération générale des retraités de la fonction publique (FGR-FP 45)	André JUGAN Union nationale des retraités de la police (UNRP)
Marie-Odile PELLE PRINTANIER Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Martine HUGER Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)

ARTICLE 5 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Anne LECLERCQ Vice-Présidente du Conseil Régional Centre-Val de Loire	Anne BESNIER Vice-Présidente du Conseil Régional Centre-Val de Loire

Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Alexandrine LECLERC Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret	<i>En cours de désignation</i>

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint, Conseil Départemental du Loiret	Docteur Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental PMI Conseil Départemental du Loiret

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
<i>En cours de designation</i>	<i>En cours de designation</i>
Delmira DAUVILLIERS Maire de la commune nouvelle Le Malesherbois	Pauline MARTIN Maire de Meung sur Loire

ARTICLE 6 : Le **4ème collège** est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Thierry DEMARET Secrétaire Général Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	Ludovic PIERRAT Secrétaire Général Adjoint Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Sandrine BATTISTELLA Présidente du Conseil CPAM 45	Philippe LAMBERT Conseiller CPAM 45
<i>En cours de désignation</i>	Gérard DEGRAVE Représentant MSA Beauce Cœur de Loire

ARTICLE 7 : Le **5ème collège** est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Jocelyne BOURAND Mutualité Française Centre
René GIRARD Association PASSERELLE 45

ARTICLE 8 : La composition du bureau a été définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-10-09-003

ARRETE PREFECTORAL autorisant la commune
d'Ouzouer-sur-Trézée à traiter l'eau en vue de la
consommation humaine

ARRETE PREFECTORAL
autorisant la commune d'Ouzouer-sur-Trézée à traiter l'eau
en vue de la consommation humaine

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à 10, R. 1321-1 à 68 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2004 fixant les conditions de réalisation du programme prévisionnel de contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exception des eaux minérales naturelles ;

VU la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le dossier déposé par la commune d'Ouzouer-sur-Trézée en date du 28 avril 2020 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 30 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'eau distribuée par la commune d'Ouzouer-sur-Trézée ne respecte pas les limites de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 ;

CONSIDERANT que les procédés de traitement choisis sont agréés par le ministère en charge de la santé ;

SUR la proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La commune d'Ouzouer-sur-Trézée est autorisée à traiter l'eau prélevée par ses forages F1 (n°BSS : BSS001DYTT) et F2 (n°BSS : BSS001DYTW) à des fins de consommation humaine pour un débit de 40 m³/h, selon la filière suivante :

- filtration sur deux filtres à charbon actif en grain,
- désinfection à l'hypochlorite de sodium (NF EN 901).

Les eaux de lavage des filtres sont évacuées vers une lagune de décantation. Après décantation, les eaux surnageantes sont évacuées vers le réseau d'eaux pluviales. Les boues seront traitées en station d'épuration.

ARTICLE 2 : L'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- Préalablement à la mise en service de l'installation, l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire effectuera une analyse de l'eau produite, conformément à l'article R1321-10 du code de la santé publique,
- la qualité de l'eau distribuée devra être conforme au code de la santé publique,
- la qualité de l'eau sera contrôlée par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral en vigueur,
- les installations feront l'objet d'une surveillance permanente conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique. Les informations collectées à ce titre seront consignées dans un fichier sanitaire. Toute anomalie constatée dans le cadre de cette surveillance devra être signalée au directeur général de l'agence régionale de santé.
- Les périmètres de protection des deux forages seront institués par déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Toute modification des installations de traitement devra être déclarée au préfet.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire d'Ouzouer-sur-Trézée, le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Loiret
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 - Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Orléans le 9 octobre 2020

Pour le préfet

et par délégation

le secrétaire général

signé : Thierry DEMARET